



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

EXTRAIT
du registre des délibérations du collège échevinal

Séance du 21 août 2026

Présents :

M. Jérôme LAURENT, bourgmestre
M. Lucien BECHTOLD, échevin
Mme Laurence FRIESS, secrétaire communal ff

Excusé :

M. Jos SCHUMMER, échevin

Objet : Règlement d'urgence de circulation concernant la rue Jean-Pierre Beckius (CR134) à Mertert -
Modification

N° : 156-2026

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de Mertert, édicté par le conseil communal dans sa séance du 17 décembre 2002 et approuvé en date du 23 avril 2002 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur, réf.: 322/02/CR ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien de l'ouvrage d'art OA449 sur la rue Jean-Pierre Beckius (CR134) à Mertert, la nécessité s'impose de réglementer la circulation ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande définitive du présent règlement auprès de la commune n'a été introduite que le 17 août 2026 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement :

Décide de modifier d'urgence le règlement de circulation sur le territoire de la commune de Mertert comme suit et

a r r ê t e

Art. 1

À partir du **28 août 2026** et jusqu'à la fin des travaux (prévue le **11 septembre 2026**), l'accès est interdit dans les deux sens aux piétons, aux conducteurs de véhicules, aux conducteurs d'animaux et aux conducteurs de cycles, à l'exception des engins et véhicules affectés à la gestion et au contrôle du chantier :

- rue Jean-Pierre Beckius (CR134), au niveau de l'ouvrage d'art OA449.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art. 2

À partir du **11 septembre 2026** et jusqu'à la fin des travaux (prévue fin 2027), la chaussée de la voie publique mentionnée ci-dessous est rétrécie et la circulation y est réglée par des feux de signalisation, conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- rue Jean-Pierre Beckius (CR134), au niveau de l'ouvrage d'art OA449.

En cas de non-fonctionnement des feux de signalisation, les conducteurs doivent céder à la hauteur du passage étroit le passage aux conducteurs qui viennent en sens inverse et il leur est interdit de s'engager dans ce passage tant qu'il ne leur est pas possible de le traverser sans obliger les conducteurs en sens inverse à s'arrêter.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les injonctions des agents de l'Administration des ponts et chaussées, sinon par les signaux B,5, B,6.

Art. 3

La signalisation afférente est mise en place par les Ponts et Chaussées.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme
Wasserbillig, le 21 août 2026

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire ff,



Certificat de publication

Le soussigné Jérôme LAURENT, bourgmestre de la commune de Mertert certifie que le présent règlement d'urgence de la circulation a été publié et affiché en date de ce jour.

Wasserbillig, le 21 août 2026

Le bourgmestre,

Jérôme LAURENT



Le Secrétaire ff,

Laurence FRIESS

